

ARTICLE 1 – Organisation

La société Bardinnet (ci-après « l'Organisateur »), S.A.S au capital de 5 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 301 711 461, et dont le siège social est situé au Domaine de Fleurence, 33290 Blanquefort, organise un jeu « Old Nick Tropick Success » (ci-après « le Jeu ») gratuit sans obligation d'achat du 29/10/2018 au 31/05/2019 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (hors Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et des magasins dans lesquels se déroule le jeu et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

2.2 Ce Jeu est véhiculé par des collerettes porteuses d'un QR code, apposées sur les produits Old Nick Cocktail Daiquiri 70cl, Old Nick Cocktail Mojito 70cl, Old Nick Piña Colada 70cl, Old Nick Cocktail Planteur 70cl, Old Nick Cocktail Punch Coco 70cl, en points de vente et sur le site oldnick.fr/tropicksuccess (ci-après « le Site »).

2.3 La participation au jeu est limitée à une participation par jour, par personne et par email.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Il est précisé qu'une seule participation quotidienne par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) sera prise en compte pour l'attribution des lots.

Dans l'hypothèse où le nombre de participations quotidiennes pour un même foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale) serait supérieur à 1 participation quotidienne autorisée, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu l'ensemble de ces participations.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.5 La participation au jeu implique l'acceptation de la part du participant de l'utilisation de son nom, prénom et de son gain, dans le cadre de la promotion du jeu présent ou toutes autres promotions futures, en France, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Publicis Activ / OLD NICK - Immeuble le Ravezies - 207 cours du Médoc 33300 Bordeaux, dans un délai de 8 jours à compter de l'annonce de son gain. A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la page du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 3 - Principe du jeu

Le jeu est accessible sur le site oldnick.fr/tropicksuccess ou directement via le QR code présent sur les outils de promotion du jeu. Le jeu est accessible sur mobile, tablette et desktop. Après avoir validé sa date de naissance sur le site (accès limité aux personnes majeures), le joueur remplit un formulaire d'identification (email / date de naissance / nom / prénom/ adresse / tel mobile) puis accède sur la page oldnick.fr/tropicksuccess à un jeu de jackpot. La validation du formulaire donne accès à des instants gagnants. Le joueur doit activer un manchot. L'apparition de 3 bouteilles identiques lui signale qu'il a gagné un lot qu'il découvrira instantanément. Le premier joueur ayant validé sa participation après l'heure définie pour l'instant gagnant remporte le lot correspondant à cet instant gagnant. Pour valider son gain, le joueur doit remplir correctement son adresse postale et téléphone afin de pouvoir acheminer le lot remporté.

Chaque joueur (même nom, prénom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP) n'a le droit qu'à un seul gain des instants gagnants.

La validation de sa participation inscrit d'emblée le joueur pour le tirage au sort final qui mettra en jeu le voyage.

ARTICLE 4 – Gagnants et Dotations

Le jeu aura 191 gagnants.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les 191 dotations suivantes sont mises en jeu :

1. 1 séjour en Martinique ou en Guadeloupe (au choix) de 8 jours pour 2 personnes, d'une valeur de 4 300 €, incluant : la conception et l'organisation du séjour, la gestion des réservations, le transport aérien aller-retour au départ de Paris sur vol

régulier ou charter avec bagage en soute, l'hébergement pour 7 nuits en hôtels 4* (NL), selon la formule choisie, en formule demi-pension (hors boissons), les transferts collectifs aller-retour aéroport/hôtel/aéroport, l'assurance rapatriement. Le voyage ne comprend pas : l'assurance annulation, les extras et dépenses personnelles. Validité : du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, hors vacances scolaires, ponts et jours fériés. Réservation à l'avance fortement recommandée (minimum 3 mois avant la date de départ).

Le participant fera son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessitées pour bénéficier du séjour.

2. 40 enceintes veilleuses compatible bluetooth®, fonction réveil, radio FM, d'une valeur unitaire indicative de 64 € TTC

3. 150 packs de 2 verres à cocktail Old Nick Tropick Success, d'une valeur unitaire indicative de 32 € TTC.

Chaque dotation de niveaux 2 et 3 est accessible sur toute la durée du jeu et sera attribuée de manière aléatoire prédéfinie par des instants gagnants.

Le tirage au sort pour le voyage, parmi les participations validées, aura lieu le 21 juin dans les locaux de l'agence Publicis, 207 cours du Médoc à Bordeaux, grâce à un algorithme.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La personne désignée gagnante sera informée immédiatement de son gain à l'issue de son parcours de jeu sur le site et recevra un e-mail de confirmation.

ARTICLE 5 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation de niveaux 2 et 3 personnellement à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription au jeu, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Le gagnant du voyage sera contacté dans un délai de 2 semaines après le tirage au sort aux coordonnées communiquées dans le formulaire, par mail avec AR.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, prénom et/ou même adresse postale) et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP.

Tout lot non retiré par le gagnant dans les délais avant retour impartis par la Poste ou le transporteur sera perdu et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 7 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés chez SCP Arnaud Martin et Olivier Graveline, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue Bayard.

Ledit règlement est disponible sur le Site oldnick.fr/tropicksuccess.

ARTICLE 9 - Informatique et libertés

Pour pouvoir participer au JEU et accéder à des services et des fonctionnalités proposés par le site de la Société Organisatrice, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant dans le formulaire

d'inscription (telles que : prénom, nom, Mot de passe, Adresse postale, Code postal, Ville...) (ci-après les « Données personnelles »).

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation.

Le participant devra cocher la case suivante : « J'accepte le traitement de mes données personnelles conformément au présent formulaire ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation aux jeux, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants qui n'agiront que conformément aux instructions de l'Organisateur pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite des participants, leurs données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser pendant une durée de 3 ans.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en application depuis le 25 mai 2018, les participants disposent sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à BARDINET, OLD NICK, Domaine de Fleurence, 33290 BLANQUEFORT

Ils disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données personnelles. Les participants disposent également du droit de définir des directives concernant le sort post-mortem de leurs données personnelles.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou d'une autorité de contrôle homologue compétente dans l'un des pays de l'Union Européenne concernant la collecte et le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du jeu ; l'Organisateur conseille toutefois aux participants de le consulter avant de saisir cette autorité de contrôle.

ARTICLE 10 – Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

10.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué.

Article 11 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion (avec copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site), pour un montant de remboursement forfaitaire de 0,18 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 31/05/2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un IBAN/BIC. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet oldnick.fr/tropicksuccess et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à compter de la réception de la demande conforme.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

12.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

12.4 Le participant a la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation prévue par le Code de la consommation.

Jeu « Old Nick Tropic Success »
EXTRAIT DE RÈGLEMENT

OFFRE RÉSERVÉE AUX PERSONNES MAJEURES
DU 29 OCTOBRE 2018 AU 31 MAI 2019

Jeu en ligne gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (hors Corse et Dom-Tom) du 29/10/18 au 31/05/19 inclus. Le joueur se connecte sur oldnick.fr/tropicksuccess et active le jackpot Tropic Success. Chaque participation donne accès à des instants gagnants préalablement déterminés pour remporter une dotation. A gagner par instants gagnants : 40 enceintes veilleuses bluetooth®, 150 packs de 2 verres Old Nick Tropic Success. La validation de sa participation l'inscrit d'emblée au tirage au sort final pour gagner un voyage de 8 jours pour 2 personnes aux Antilles.

Le présent règlement et les instants gagnants prédéterminés sont déposés chez SCP Arnaud Martin et Olivier Graveline, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue Bayard. Le règlement est disponible sur le site du jeu. Conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent sans frais d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à BARDINET, OLD NICK, Domaine de de Fleurenne, 33290 BLANQUEFORT.

Jeu « Old Nick Tropic Success »
EXTRAIT DE RÈGLEMENT - ERRATUM

La demande écrite pour accéder à la rectification, radiation des données doit être adressée à l'adresse suivante : BARDINET, OLD NICK, Domaine de Fleurenne, 33290 BLANQUEFORT